

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Hôtel du département
52 av St Just
13256 Marseille cedex 20
représenté par sa Présidente, Martine VASSAL

Ci-après dénommé « **le Conseil Départemental** »

D'UNE PART,

ET

L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND,
Ci-après désignée « **AMU** »,

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, établissement Public National à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 3, rue Michel Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, n° SIREN 180089013, code NAF 7219Z, représenté par son Président, M. Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Younis HERMES, Délégué Régional du CNRS pour la délégation Provence et Corse,
Ci-après désigné « **CNRS** »

Le CNRS ayant donné mandat à AMU dans le cadre de la Convention de Site Aix-Marseille entre AMU et le CNRS 2012-2017 entrée en vigueur le 1er janvier 2012, pour la signature du présent contrat

AMU ET CNRS, ci-après désignés « **LES ETABLISSEMENTS** »

Les ETABLISSEMENTS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de **l'INSTITUT MEDITERRANEEN DE BIODIVERSITÉ ET D'ÉCOLOGIE MARINE ET CONTINENTALE** (UMR AMU/CNRS 7263 – IR 237) Campus Etoile, faculté de Saint-Jérôme, avenue Escadrille Normandie Niemen, 13397 Marseille cedex 20, dirigé par Monsieur Thierry TATONI,
Ci-après désigné « **IMBE** »,

D'AUTRE PART.

Le Conseil Départemental, les Etablissements ci-après désignés chacun individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

Le Conseil Départemental, dans le contexte actuel du changement climatique, souhaitait mettre en place un observatoire des changements phénologiques des plantes des Bouches-du-Rhône, sous forme de Science Participative et à destination des élèves des collèges dans un premier temps.

Les Etablissements et plus particulièrement l'IMBE est spécialisé dans l'étude de la biodiversité méditerranéenne.

Ce sont les raisons pour lesquelles, les Parties ont décidé de mettre en place la présente convention afin de fixer les conditions de leur collaboration dans le cadre du projet intitulé « **Observatoire Des Saisons Provence : projet pilote de science participative dans les Bouches-du-Rhône** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Département et les Etablissements et plus particulièrement l'IMBE dans la cadre du projet, ci-après désigné par le « PROJET », ayant pour intitulé :

« Observatoire Des Saisons Provence : projet pilote de science participative dans les Bouches-du-Rhône »

Le contenu scientifique de cette étude est en annexe de la présente convention et fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 2. – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Responsables scientifiques

Pour la réalisation du PROJET, des responsables scientifiques sont désignés par les Parties afin d'assurer le suivi des travaux et l'application des conditions définies dans la présente convention.

- Pour le Conseil Départemental : Michel BOURRELLY Directeur-Adjoint de l'Environnement, les Grands Projets et la Recherche & Philippe SUSINI, Chargé de Mission Service Environnement et Aménagement du Territoire

Email : michel.bourrelly@departement.fr et philippe.susini@departement.fr

Tel : 04 13 31 64 66

- Pour l'IMBE : Sophie GACHET, Maître de conférence

Email : sophie.gachet@imbe.fr

Tel : 04 91 28 83 31

L'IMBE met en place l'ODS PROVENCE en développant le réseau des acteurs de ce projet et en élaborant des fiches d'observation spécifiques de la flore provençale ; l'IMBE assurera la direction scientifique de l'ODS PROVENCE et coordonnera les différentes actions des chercheurs de l'IMBE dans ce projet.

ARTICLE 3. – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 - Contribution financière

Le Conseil Départemental participe financièrement à la réalisation du PROJET et s'engage à verser

à l'IMBE une contribution forfaitaire de trente mille euros toutes taxes comprises (30 000 € TTC).

3.2 - Modalités de versement

Le Conseil Départemental versera la somme précédemment mentionnée à AMU pour le compte du Laboratoire de l'IMBE (CF 9803U105), sur présentation d'une facture à l'initiative d'AMU, par virement sur le compte ouvert au nom de :

Madame l'Agent Comptable de l'Université d'Aix-Marseille – Jardin du Pharo – 58, Boulevard Charles-Livon – 13284 Marseille Cedex 07, sur le compte :

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
TP MARSEILLE	10071	13000	00001020067	80

100% du montant total sera versé à la date d'effet de la présente convention.

Cependant, le Conseil Départemental se réserve le droit de contrôler l'utilisation des fonds alloués. A ce titre, l'IMBE devra tenir un compte d'emploi (rapport d'activité et compte-rendu scientifique). A la fin de l'étude, les fonds non utilisés par l'IMBE seront reversés au Conseil Départemental.

3.3 - Destination des fonds

Cette contribution sera utilisée par l'IMBE jusqu'à épuisement des fonds. Ces fonds seront utilisés pour (i) recruter un chargé de mission qui effectuera l'animation globale du projet, (ii) la mise en place de nouveaux outils informatiques ou d'une application informatique (iii) les frais de missions de terrain, (iv) les frais de communication du PROJET dans diverses manifestations scientifiques, et (v) le défraiement de stagiaires comme précisé dans l'annexe 2 Budget de la présente convention.

ARTICLE 4. - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues du Projet, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

ARTICLE 5. – PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Les parties sont co-propriétaires des résultats du Projet.

La méthodologie et le savoir-faire utilisés ou développés par les Etablissements pour réaliser le Projet demeurent la propriété des Etablissements, qui seront libres de les utiliser, les protéger, les transférer, les publier et les exploiter librement.

Les résultats du Projet pourront être présentés aux partenaires respectifs des Etablissements, de l'IMBE et du Conseil Départemental via des réunions de travail et des publications.

Chaque Partie pourra valoriser les résultats dans le cadre de sa communication de ses travaux de recherche. Elle sera libre de publier les résultats du Projet comme elle le souhaite.

Les Etablissements pourront utiliser les résultats du Projet librement et gratuitement pour leurs besoins de recherche seuls ou en collaboration avec un tiers.

ARTICLE 6. – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 01/12/2017 et se terminera le 31/08/2018.
Elle pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période par un avenant signé entre les Parties qui précisera l'objet et la durée de cette prolongation.

ARTICLE 7. - RESILIATION

La présente convention cadre de coopération peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, le Conseil Départemental prend l'engagement de restituer aux ETABLISSEMENTS, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que les ETABLISSEMENTS lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

ARTICLE 8- RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition des autres ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci.

Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle cause à l'occasion de l'exécution de la CONVENTION aux biens d'une autre Partie.

Dans le cadre du PROJET, des agents de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). L'établissement d'accueil fournit toute indication utile à l'employeur.

Les Parties assurent respectivement la couverture de leurs personnels en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la CONVENTION.

Les Parties doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la CONVENTION, étant entendu que la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique au CNRS. En conséquence, ceux-ci garantissent leurs budgets et les dommages dont ils seraient susceptibles d'être déclarés responsables suivant les règles fixées au présent article.

ARTICLE 9. - LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la notification du litige à l'autre partie, ledit litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux :

Pour Les Etablissements

Pour le Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille :

La Présidente :

M. Yvon BERLAND

Mme Martine VASSAL

ANNEXE SCIENTIFIQUE

Sensible à la problématique du changement climatique et à ses répercussions sur l'environnement, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a sollicité l'IMBE afin de mettre en place un observatoire de la phénologie des plantes et des animaux, sous la forme d'actions de science participative dans les Bouches-du-Rhône : ODS Provence. L'IMBE, s'appuie sur les collèges du département qui sont gérés par le CD13 pour avoir une observation étendue sur l'ensemble du territoire des bouches du Rhône des êtres vivants et de la biodiversité.

La phénologie des êtres vivants est l'étude de l'apparition d'événements périodiques de leur vie qui est déterminée par les variations saisonnières du climat : par exemple la floraison des plantes, la fructification des arbres, la coloration des feuilles à l'automne, l'arrivée des oiseaux migrateurs sont des événements phénologiques. Les rythmes saisonniers de la flore et la faune sont étroitement dépendants des changements de température. L'étude de ces manifestations saisonnières est d'un intérêt primordial pour les scientifiques souhaitant mesurer l'impact du changement climatique sur la biodiversité. La moindre augmentation de température peut avancer de plusieurs jours voire de plusieurs semaines le réveil printanier de la végétation ou le retour des hirondelles. En outre, le changement climatique est l'une des trois causes majeures d'érosion de la biodiversité (aux côtés du changement d'utilisation des terres et des invasions biologiques), érosion particulièrement sensible en Provence qui fait partie de l'un des 34 « points-chauds » de biodiversité au niveau mondial.

Le programme « Observatoire Des Saisons Provence » est la mise en place à l'échelle départementale, depuis 2015, dans un réseau de collèges du département des Bouches-du-Rhône, d'une déclinaison du programme national « Observatoire des Saisons ». Ce programme est porté par le Groupement De Recherche Observatoire des Saisons (anciennement GDR 2968 SIP-GECC), il est coordonné par l'association Tela Botanica qui apporte ses compétences en animation de réseau et développement informatique, et il a pour buts :

- de fournir aux chercheurs une base de données importante sur la phénologie des plantes et des animaux,
- de connecter les citoyens au monde de la recherche par le biais d'un outil évolutif et facile d'accès,
- de sensibiliser les citoyens à la préservation de la biodiversité à travers la découverte de la phénologie des êtres vivants.

L'objet du projet ODS Provence est de faire l'observation de la phénologie par un système de science participative avec en particulier les collèges des Bouches-du-Rhône. Après avoir formé les enseignants aux observations phénologiques et à l'utilisation des outils scientifiques et pédagogiques, les enseignants accompagneront les collégiens dans l'observation des êtres vivants et transmettront leurs observations grâce à des outils spécifiques mis à disposition par le programme ODS au niveau national, avec l'appui d'un chargé de recherche.

Les analyses de ces données d'observation permettront le suivi sur le long terme de la phénologie des êtres vivants et la biodiversité dans les Bouches-du-Rhône.

Le soutien financier apporté par le CD13 au projet ODS Provence permet notamment le recrutement d'un chargé de recherche qui améliore les outils d'observation, qui apporte un appui technique et scientifique aux participants, et donc augmente la qualité, le nombre et les lieux d'observation, et qui analyse les données d'observation recueillies dans la base de données.

Suite aux deux premières années de fonctionnement, l'ensemble des partenaires a décidé de poursuivre cette collaboration fructueuse. Les actions détaillées précédemment seront ainsi reconduites et développées afin d'élargir le nombre et le type des participants au projet (scolaires ou tout-public) ; en particulier, nous mettrons l'accent sur le développement de nouveaux outils et applications dédiées.

ANNEXE FINANCIERE

Type de dépense	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Coût total	Recettes
					CD13 30 000 €
Missions	Déplacements et missions			1095	
Communication				1095	
					Auto financement AMU 34 281.60 €
Personnel temporaire	Chargé de mission	2830	7 mois	19810	
Personnel permanent		238.07	120	28568	
Frais de gestion	Gestion AMU (12%)			3000	
				53568	64 281.60€